



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2002/08 - 3 octobre 2002

Travaillez, prenez de la peine, c'est le fonds qui manque le plus *

Le groupe de travail mixte installé au Parlement bruxellois et consacré aux finances communales a débuté ses travaux. Le Ministre-Président a, en réponse aux très nombreuses questions posées par ses membres, fourni quantité de chiffres, de tableaux et d'informations qualitatives.

Quand bien même l'ampleur du phénomène fait encore l'objet de discussions et de simulations diverses, le premier constat qui en ressort est que la dégradation des finances communales est générale. Après l'épuisement de l'effet des opérations Dexia, l'accumulation de facteurs négatifs (révision des barèmes, réforme fiscale, libéralisation du marché de l'énergie, augmentation des dépenses sociales et de sécurité) place désormais toutes les communes le dos au mur.

Le problème n'est plus circonscrit aux communes de la première couronne dont les finances pâtiennent chroniquement du faible revenu de leur population. Les communes historiquement plus aisées, sont aujourd'hui également touchées : leur financement dépendant plus de recettes patrimoniales et fiscales, elles ressentent (et ressentiront) d'autant plus leur baisse tendancielle. Certes, la solidarité reste nécessaire, mais dans ce contexte, elle trouve rapidement ses limites.

C'est, globalement, le fonds qui manque le plus !

Ne refusons pas de balayer devant notre porte et de nous atteler à l'amélioration de la gestion des communes, pour laquelle il y a encore beaucoup à faire. N'excluons pas davantage une redistribution des tâches entre communes et Région pour autant que celle-ci soit inspirée par une volonté de rationalisation et le principe de subsidiarité, et que les difficultés financières des communes ne soient pas utilisées comme prétexte pour démanteler leurs compétences.

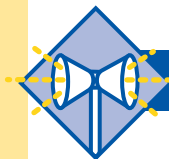
Mais on ne nous empêchera pas d'évoquer ici les causes qui sont aussi historiquement aux racines du mal et notamment les conditions dans lesquelles a été opérée la régionalisation des moyens qui, à Bruxelles, reviennent directement ou indirectement aux communes.

*Sans vouloir remonter au déluge, il convient de rappeler que la régionalisation du fonds des communes a amputé les municipalités bruxelloises de près de 40 % de leurs ressources relatives. Les deux autres Régions, disposant de moyens financiers plus importants, ont pu rencontrer les spécificités de leurs centres urbains, creusant dramatiquement les écarts entre les dotations des communes bruxelloises et celles des autres grandes villes du pays **. La Région bruxelloise, à l'étroit dans ses propres ressources et malgré d'indéniables efforts ces dernières années, serait bien impuissante à corriger seule ce sous-financement structurel de nos communes.*

Vaste débat, par rapport auquel l'Association ne peut rester en marge. Elle tient d'ailleurs à apporter sa pierre à l'édifice et entend bien se donner les moyens d'apporter activement son concours.



Eric André
Président de l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de Bruxelles-Capitale



L'ASSOCIATION EN ACTION

Le 6 septembre, une conférence de presse tenue dans les galeries Louise a marqué le coup d'envoi de l'**opération pilote "goulet Louise"**, initiée par le Secrétaire d'Etat à la Mobilité et coordonnée par notre Association. Cette opération vise à résoudre les nombreux problèmes de **mobilité**, d'accessibilité et de sécurité concentrés dans cette partie de l'avenue Louise. Cinq types d'action ont été programmés, qui touchent à la modification du régime de stationnement, l'amélioration de la signalisation, des aménagements légers à la voirie, une campagne de communication et un renforcement de la répression. Les efforts de l'Association et des nombreux partenaires à l'opération - la Région, les communes, les zones de police, le Parquet, les parkings publics, les associations de commerçants et la STIB - n'ont pas été vains puisqu'à la date fixée, toutes les actions prévues étaient fin prêtées. Après ce lancement réussi, gageons maintenant que l'opération atteigne les résultats escomptés.

Ce 19 septembre, la Section CPAS a organisé, avec le soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une **journée d'information** sur la nouvelle législation concernant le **droit à l'intégration sociale**, qui entre en vigueur ce 1er octobre 2002. Après une présentation générale de la loi et de l'arrêté royal d'exécution, les participants se sont vu exposer les changements en matière de calcul des ressources et de procédures administratives. L'après-midi, les exposés ont porté sur les nouvelles dispositions en matière de mise à l'emploi, ainsi que sur les changements relatifs aux projets individualisés d'intégration sociale. Les implications administratives et budgétaires de la nouvelle loi sur les CPAS ont également été examinées. Cette initiative a connu un énorme succès, plus de 350 personnes issues des 19 CPAS bruxelloises ayant participé à la journée.

Suite page 2

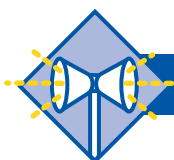


SOMMAIRE

	page
A l'agenda	2
La population urbaine en Belgique	4
Contrats de quartier : ce qui a été réalisé	10
Législation	14
Patrimoine : la commune perd la main	15
Austérité et courtoisie	18
Johannesbourg 2002 : un défi pour Bruxelles	20

* Nos excuses et nos remerciements à Monsieur de La Fontaine

** Ainsi, les grandes villes flamandes et wallonnes reçoivent-elles par habitant trois fois plus que les communes bruxelloises au titre de recette du fonds de communes.



Le *site de l'Association* (www.avcb-vsgeb.be) contient désormais un nouveau volet relatif au Forum pour un **développement durable**. Vous y trouverez une introduction sur le développement durable, en général et dans les communes, et sur l'Agenda 21 local, la synthèse de l'enquête effectuée à ce sujet dans les communes en 2001, ainsi que les informations relatives au Forum et à ses ateliers. L'idée de cette nouvelle rubrique n'est pas seulement d'informer, mais aussi de per-

mettre d'échanger et de communiquer les bonnes pratiques issues des communes bruxelloises. Le site vit encore ses premiers jours et nous vous invitons dès lors à y jeter un coup d'œil et à nous communiquer vos idées, suggestions et exemples de bonnes pratiques. Avec vous, nous pourrions en faire un outil utile pour la mise en œuvre du développement durable à Bruxelles!



Marc Thoulen



A L'AGENDA

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
4/10 Bruxelles Maison Internationale	<i>La libéralisation du marché de l'électricité en Belgique : quelles perspectives pour les consommateurs domestiques ?</i> Colloque organisé par la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles, avec l'appui de l'Union des Villes et Communes – section CPAS	Mme Claire Hujuel ou Chantal Schockaert Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles 1425 Chaussée de Wavre 1160 Bruxelles Tél. : 02.673.43.31 ou 02.675.43.74
4/10 Bruxelles	<i>Conférence annuelle du CIRB</i>	C.I.R.B. - Avenue des Arts 20, bte 10 - 1000 Bruxelles Tél. : 02 282 47 70 - Fax : 02 230 31 07 http://www.cirb.irisnet.be
7/10 Bruxelles	Journée mondiale de l'habitat Thème pour 2002 : coopération entre les villes	http://www.unhabitat.org/whd/2002/default.asp
4-5/10 Bruxelles	<i>L'Agenda Local 21 dans une perspective de développement</i> Dans le cadre de la Journée mondiale de l'Habitat	Anne De Smet - Secrétariat de la conférence - MOMENTUM Professional Conference Organiser Industrieweg 3 - 3001 Leuven Tél. : 016.40.45.55 - Fax : 016.40.35.51 momentum@village.uunet.be - www.momentum-pco.be ou http://home.tiscali.be/momentum
5/10 Bruxelles	<i>Applicabilité globale et générale par et pour " la coopération inter-villes ", l'Agenda Habitat, LA21 et " Logements d'urgence "</i> Exposition et allocution - Lunch LA 21 conférence - Dans le cadre de la Journée mondiale de l'Habitat	Anne De Smet - Professional Conference Organiser Momentum - Industrieweg 3 - 3001 Leuven Tél. : 016.40.45.55 - Fax : 016.40.35.51 momentum@village.uunet.be - www.momentum-pco.be ou http://home.tiscali.be/momentum ou Professor Hendrik Hendrickx - VUB - Tél. : 0477.255.478
10-11/10 Bruxelles CIVA	<i>Habitat, sommet de la terre : quoi de neuf pour les villes.</i> Séminaire d'information pour les villes et communes Belges dans le cadre de la Journée mondiale de l'Habitat.	Jean-Marc Dubois - Cellule Politique des Grandes Villes Tél. : 02 509.80.11 - Jean-Marc.Dubois@minsoc.fed.be
	<i>Séminaire international sur le logement</i>	Espace Coopération et développement - Michel Renard Tél. : 02.538.49.10 - marenard@hotmail.com
7-12/10	<i>Semaine du commerce équitable</i> Initiative commune de Fair Trade Organisation, Oxfam, Max Havelaar Belgique et Maya Fair Trading – Avec le soutien du Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement	M. Samuel Poos - Fair Trade Centre - MINTH 139 rue Haute - 1000 Bruxelles Tél. : 02.213.12.22 - Fax : 02.213.12.12 samuel.poos@minth.be www.commerce-equitable.be
9/10 Deadline	<i>Energy Globe Award 2003</i> Appel à propositions	O.Ö. Energiesparverband - Landstraße 45, A-4020 Linz, Austria Tel: +43 732 7720 14386, Fax: +43 732 7720 14383 energy.globe@esv.or.at http://www.esv.or.at/aktuelles/energyglobe/globe03/index_e.htm
15/10 Deadline	<i>Quartiers Verts 2002</i> Appel à projets d'habitants et associations	Philippe Mertens - Inter-Environnement Bruxelles 165 rue du Midi - 1000 Bruxelles Tél. : 02.223.01.01 - Fax : 02.233.12.96 - info@ieb.be - www.ieb.be

* Ce document a été envoyé au groupe de contact Bruxelles-Europe de votre commune



Date/Où	Quoi ?	Renseignements
15/10 Deadline	<i>Tempus*</i> Appel à propositions	Axelle Nicaise - Commission européenne - DG Education et Culture D5 200 rue de la Loi - 1049 Bruxelles Tél. : 02.299.93.81 - Fax : 02.296.32.33 axelle.nicaise@cec.eu.int - info@etf.eu.int http://www.etf.eu.int/tempus.nsf
15/10 et 31/10 Deadlines	<i>Culture 2000*</i> Appel à propositions pour 2003 (2002/C.148/04) - Dates limites respectivement pour les projets annuels et les projets pluriannuels	Commission européenne Développement de la politique dans le domaine culturel — Programme- cadre "Culture 2000" B-100 — Bureau 6/41 - 1049 Bruxelles http://europa.eu.int/comm/culture/eac/index_fr.html ou Communauté flamande - Theo van Malderen - Socius vzw Rue Gallait 86 - 1030 Bruxelles Tél. : 02 215 27 08 - Fax : 02 215 80 75 theo.van.malderen@socius.be - http://www.socius.be ou Communauté française - Claudine Lison c/o Wallonie-Bruxelles Théâtre 15-17 place Surlat de Chokier - 1000 Bruxelles Tél. : 02 219 39 08 - Fax : 02 219 45 74 wbt@online.be - marie.schippers@cfwb.be - http://www.pccurope.be
15/10 Deadline	<i>Réseaux européens visant à promouvoir la dimension locale et régionale de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (initiative "R3L")*</i> Appel à propositions 2002-C.174/06	Journal Officiel - Série C 174/12 - M. A. Smith/Mme S. Somville Commission européenne - Direction générale "Éducation et culture" Unité A1 — Développement des politiques de l'éducation tout au long de la vie - B 7 — 07/6 - 1049 Bruxelles http://europa.eu.int/comm/education/life/call_en.html
16/10 Bruxelles	<i>Séminaire de sensibilisation au programme de coopéra- tion décentralisée</i> Organisé par l'Association	AVCB - Jean-Michel Reniers Tél. : 02.233.31.57 - Fax : 02.280.60.90 welcome@avcb-vsgeb.irisnet.be - Voir annonce dans ce Trait d'Union
17-27/10 Bruxelles	<i>Semaine de l'énergie</i>	Inter-Environnement Bruxelles - rue du Midi, 165 - 1000 Bruxelles Fax : 02 223 12 96 - Tél. : 02 223 01 01 - www.ieb.be
17/10	<i>Journée Mondiale de lutte contre la pauvreté</i>	http://www.oct17.org
18/10 Deadline	<i>Soutien aux actions en faveur des jumelages de villes *</i> Appel à propositions pour les actions commençant entre le 1/1/2003 et le 31/3/2003	Commission européenne - Direction générale de l'éducation et de la culture Direction "Jeunesse, société civile, communication" - Unité "Visites, stages, partenariats avec la société civile" - Service "Jumelage de villes" VM-2 4/35 - Rue de la Loi 200 - 1049 Bruxelles. http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/towntwin/index_fr.html Jumelages@cec.eu.int - Towntwinning@cec.eu.int Tél : 02.295.26.85 - Fax : 02.296.23.89
18-19/10 Bruxelles Hôtel Brugmann	<i>Techniques de communication et nouvelles technologies</i> Formation pour les élus communales – organisée par l'APL	Mme Gratia Pungu - Administration des pouvoirs locaux Egalité des chances - 20 bd du Jardin Botanique - 1035 Bruxelles gpungu@mrbc.irisnet.be
24/10 Namur	<i>Comment améliorer la mobilité des piétons et des per- sonnes à mobilité réduite ?</i> Formation organisée par Pedibus	Plain-Pied 4 rue du Grand Champ - 5380 Novilles-les-Bois Tél. : 081.83.02.35
25/10 Deadline pour la Belgique	<i>Life III Environnement*</i> Appel à propositions – projets innovants en matière de protection de l'environnement (2002 C 172/07)	Mme Joelle Smeets - Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement - Service des Affaires Environnementales Service d'Études et de Coordination - Cité administrative de l'Etat, Quartier Vésale 728 - Boulevard Pachéco 19 BP 5 - 1010 Bruxelles Tél. : 02.210.44.33 - Fax : 02.210.48.52 - joelle.smeets@health.fgov.be ou European Commission - DG ENV.D.1 - BU-9 02/1 - 1049 Bruxelles Fax : 02 296 95 56 http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm Journal officiel 18/7/2002, série C 172/25
28/10 Deadline	<i>Cofinancement d'actions de coopération décentralisée dans les pays en développement*</i> Appel à propositions	EuropeAid 114242/C/G - Mme Christiane de Gieter EuropeAid, bureau de coopération (F2 CE) - Tél. : 02.299.27.88 Europeaid-cdc@cec.eu.int http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/data/AOF33004.doc
31/10 Deadline	<i>@lis *</i> Appel à propositions pour la société de l'information	EuropeAid 113.386/C/G - Commission européenne - Office de coopéra- tion EuropeAid - Unité E2, J54, 4/75 - 1 rue de Genève - 1049 Bruxelles http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/index_en.htm europeaid-alis@cec.eu.int

* Ce document a été envoyé au groupe de contact Bruxelles-Europe de votre commune



LA POPULATION URBAINE EN BELGIQUE

Bruxelles tire son épingle du jeu

Nous en avons fait l'éditorial de notre précédent Trait d'Union : la situation des villes en Belgique a fait l'objet d'un diagnostic interuniversitaire, sur l'initiative de Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Politique des Grandes Villes. Le chapitre analysant la population urbaine sous l'angle démographique appelait des commentaires que nous vous livrons ici, sur base des données chiffrées, en nous focalisant plus particulièrement sur la situation, les tendances et les spécificités bruxelloises.

Introduction

La partie de l'étude qui nous occupe porte sur les *régions urbaines* et leurs *villes centrales*. Outre Bruxelles, quatre grandes villes sont visées : Anvers, Liège, Gand et Charleroi. Des villes régionales sont aussi prises en compte : Bruges, Courtrai, Ostende, Saint-Nicolas, Malines, Louvain, Hasselt-Genk, Tournai, Mons, La Louvière, Namur et Verviers.

L'évolution du nombre d'habitants

Les **villes centrales** des régions urbaines abritent 19,4 % des flamands, 29,3 % des wallons et l'intégralité de la population bruxelloise. Trente pour cent des belges y vivent, soit 3 millions d'habitants. Depuis 1991, elles ont perdu 30 000 citoyens.

La population des **régions urbaines** a par contre augmenté de 90 000 habitants durant le même laps de temps. Néanmoins, cet accroissement est proportionnellement moindre que celui de la population totale du Royaume, de sorte que la part des habitants des régions urbaines est revenue de 56,6 % à 55,9 %.

La confrontation des chiffres bruxellois à ceux des autres villes centrales permet de situer la

Tableau 1 - Évolution décennale et quinquennale de la population et situation au premier janvier 2001

Commune	Total	Rapport population 2001/1996	Tendance quinquennale/décennale	Rapport population 2001/1991
Bruxelles Ville	134 395	100,94	A	98,47
Schaerbeek	106 641	103,11	A	102,17
Anderlecht	88 822	101,79	A	100,64
Uccle	74 668	101,01	A	99,61
Ixelles	72 898	100,74	A	100,11
Molenbeek-Saint-Jean	72 380	105,64	A	104,86
Woluwe-St-Lambert	46 215	98,76	A	96,06
Forest	46 048	101,18	A	98,53
Saint-Gilles	42 254	98,58	A	96,96
Jette	40 075	104,15	A	103,75
Etterbeek	39 634	103,21	A	101,5
Woluwe-St-Pierre	37 791	99,16	A	99,05
Évere	31 610	106,63	D	107,58
Auderghem	28 916	99,28	A	99,05
Watermael-Boitsfort	24 609	99,37	A	99,1
St-Josse-ten-Noode	22 208	102,62	A	102,35
Ganshoren	19 861	99,74	A	97,27
Berchem-Sainte-Agathe	19 037	103,74	A	102,69
Koekelberg	16 343	102,68	A	101,62
Total Région de Bruxelles-Capitale	964 405	101,72	A	100,42
Anvers	445 570	97,74	A	95,23
Gand	224 685	99,21	A	97,5
Bruges	116 559	100,64	A	99,54
Louvain	88 581	101,66	D	103,65
Alost	76 470	100,38	A	100,14
Malines	75 560	100,35	A	100,28
Courtrai	74 543	98,61	A	97,93
Hasselt	68 373	101,36	D	102,72
Saint-Nicolas	68 364	100,33	A	100,22
Ostende	67 334	98,1	D	98,25
Genk	62 860	101,15	D	102,42
Total Région flamande	5 952 552	101,23	D	103,20
Total 11 villes	1 368 899	99,28	A	98,24
Charleroi	200 233	97,39	A	96,76
Liège	184 550	96,86	A	94,54
Namur	105 248	100,18	D	101,26
Mons	91 123	98,77	D	98,87
La Louvière	76 497	99,72	D	99,88
Tournai	67 227	98,95	D	99,30
Seraing	60 271	98,72	D	98,99
Total Région wallonne	3 346 457	100,96	D	102,69
Total 7 villes	785 149	98,25	A	97,73

A= amélioration de la situation 2001/1996 par rapport à la période 2001/1991

D= détérioration de la situation 2001/1996 par rapport à la période 2001/1991



spécificité de nos communes, qui se distinguent du mouvement dans lequel s'inscrivent la majorité des autres entités urbaines belges.

Evolution du taux d'accroissement – Bruxelles décolle

La **comparaison des cinq dernières années à la moyenne décennale** montre que la situation des villes centrales se redresse dans les trois régions. La Flandre et la Wallonie stabilisent leur déclin, remontent légèrement la pente, se rapprochent de l'équilibre sans (encore) l'atteindre.² Mais c'est la progression bruxelloise des cinq dernières années qui est la plus forte des trois régions.³

Les moyennes régionales cachent cependant des disparités : si 8 des 11 villes flamandes améliorent leur situation depuis 1996, celle de 4 d'entre-elles a décliné au cours de cette même période. La situation wallonne est plus complexe : Charleroi et Liège freinent mieux leur déclin et, au vu de leur statut de locomotive, tirent la moyenne vers le haut. Mais d'autre part, les 5 autres villes accélèrent – très légèrement – leur désurbanisation.

Toutes les communes bruxelloises améliorent leur score par rapport à la période 1991-2001, et souvent de manière plus marquée qu'en Flandre.⁴

Accroissement – Bruxelles se peuple

La **Région de Bruxelles-Capitale** jouit enfin d'un **solde positif** (elle gagne 0,4 % de citoyens sur 10 ans et 1,7 % depuis 1996). A l'inverse, le déclin des villes flamandes et wallonnes, même ralenti, se poursuit, ce qui témoigne de leur difficulté à enrayer la fuite des citoyens.

A l'intérieur de la Région, 6 communes (les deux Woluwe, Saint-Gilles, Auderghem, Watermael et Ganshoren) perdent encore leurs habitants, même si nous venons de voir que ce déclin s'amenuise.

On comprend mieux, pour la période 1996-2001, le **dynamisme** des communes bruxelloises lorsqu'on compare leurs taux de croissance à ceux des 11 villes centrales flamandes et wallonnes. Seules des communes bruxelloises présentent un taux supérieur à 2 % (Schaerbeek, Molenbeek, Etterbeek, Evere, Saint-Josse, Berchem et

Glossaire

La terminologie utilisée dans cet article reprend celle de l'étude et s'éloigne de la définition commune que l'on peut avoir de chacun de ces items.

La ville doit être appréhendée dans sa relation avec un environnement plus large, à savoir la **région urbaine**, qui se compose de plusieurs niveaux :

- la **ville centrale**: la ville proprement dite (une commune comme entité administrative) dont la région urbaine porte le nom. Pour la *région urbaine de Bruxelles*, c'est cependant l'ensemble de la *Région de Bruxelles-Capitale* qui constitue la seule ville centrale;
- une **couronne urbaine**, ou **agglomération**, ou encore **périphérie urbaine**, composée principalement de zones de logements compactes entourées par des commerces, des services et éventuellement des industries. Cette agglomération est en grande partie un "ensemble morphologique". Le nombre de communes de la périphérie urbaine dépend de la taille de la ville, mais aussi de la superficie de la commune centrale. Certaines couronnes sont très étendues, tandis que dans d'autre cas, comme celui de Bruges, cette agglomération est inexistante et on passe directement de la ville centrale à la banlieue ;
- la **banlieue**, la zone extérieure de la ville, qui jouxte l'agglomération. Le développement de sa population dépend dans une large mesure de la suburbanisation à partir du centre de la ville. La banlieue est délimitée en fonction de caractéristiques relationnelles comme la provenance des migrants du centre de la ville ou les navettes vers le centre de la ville.

Koekelberg). Dans les autres villes belges, la situation oscille entre accroissement faible, à la limite de la stabilité, et déclin.⁵

Les villes centrales face à leurs périphéries

Nous venons de comparer les villes centrales entre elles. Il est temps maintenant d'évaluer le rapport de force entre Bruxelles et le reste de sa région urbaine à l'aune du rapport entre les autres villes centrales et leurs périphéries.

Le tableau n°2 nous permet de calculer les écarts entre les villes centrales et leurs périphérie et banlieue respectives. On peut également évaluer leur position en regard de la moyenne de leur région urbaine. Si l'écart de Bruxelles à sa région urbaine (24 pour mille) approche celui des villes centrales wallonnes à leur région urbaine (21 pour mille en moyenne), il est en revanche moins élevé que celui des villes flamandes à leur région urbaine (34 pour mille en moyenne). Autrement dit, la concurrence entre ville centrale et zone adjacente est plus forte en Flandre qu'ailleurs. Et en Wallonie, elle ne joue qu'avec les banlieues, alors qu'à Bruxelles, c'est tant la banlieue que la périphérie qui forment un pôle d'attractivité.

1 L'agglomération est normalement égale à la périphérie urbaine **plus la ville centrale**. L'étude utilise indistinctement agglomération, périphérie ou couronne urbaine en excluant chaque fois la ville centrale.

2 passant de 98.24 pour la moyenne décennale à 99.28 pour la quinquennale, la Flandre se rapproche de l'équilibre pour ses villes. En Wallonie la moyenne quinquennale est également en progrès mais est encore trop basse.

3 La Wallonie progresse de 0.52 (en passant de 97.73 à 98.25), la Flandre de 0.96 (de 98.24 à 99.28) et Bruxelles de 1.30 (de 100.42 à 101.72).

4 Evere constitue la seule exception, mais c'est aussi celle dont le dynamisme est le plus élevé de l'étude ; rien d'étonnant dès lors à ce qu'elle s'essouffle un peu... tout en gardant par ailleurs sa première place dans l'ensemble des villes belges.

5 Pour la période 2001/1996, 7 villes flamandes et 1 wallonne gagnent des habitants, 4 flamandes et 6 wallonnes en perdent.



En conclusion

Ces cinq dernières années voient la situation des villes centrales s'améliorer globalement, mais une analyse plus fine révèle des

poches de faiblesses persistantes. La croissance des périphéries et banlieues ralentit mais reste plus forte que celle des villes. Les 19 communes font partie de l'ensemble le plus dynamique... au niveau des villes centrales.

Structure par âge et migrations

Tableau 2 - Population, évolution démographique, structure des âges et solde migratoire spécifique à l'âge par composante des régions urbaines dans les différentes Régions

Région	Niveau	Catégories d'âge	Population 2001	Evolution de la population 2001/1991	Structure par âge 2001	Solde migratoire 88-90 (‰)	Solde migratoire 98-00 (‰)
Bruxelles	Ville centrale (correspond aux 19 communes)	0-14	173 466	1.038	18.0	-21.0	-11.7
		15-19	52 869	0.961	5.5	10.1	14.5
		20-29	147 671	0.964	15.3	29.8	38.2
		30-39	155 726	1.072	16.2	-24.7	-12.8
		40-64	275 139	1.009	28.5	-15.6	-8.2
		>65	159 534	0.954	16.5	-12.0	-7.0
		Total	964 405	1.004	100.0	-8.5	-1.0
	Agglomération	Total	384 203	1.038		8.8	2.1
	Banlieue	Total	401 720	1.079		13.8	3.9
	Total pour la région urbaine	0-14	317 974	1.044	18.2	0.8	-1.4
		15-19	100 721	0.968	5.8	7.7	7.5
		20-29	238 872	0.923	13.7	19.1	21.6
		30-39	270 985	1.038	15.5	-2.5	-0.7
		40-64	535 138	1.058	30.6	-7.2	-5.1
>65		286 638	1.068	16.4	-6.2	-4.1	
Total		1 750 328	1.028	100.0	0.1	0.8	
Flandre	Ville centrale	0-14	209 401	0.959	16.2	-11.0	-10.4
		15-19	70 690	0.940	5.5	7.1	9.5
		20-29	175 307	0.838	13.6	11.1	21.1
		30-39	191 794	0.978	14.8	-11.5	-12.7
		40-64	399 514	1.016	30.9	-3.1	-2.1
		>65	245 723	1.092	19.0	-4.6	-3.3
	Agglomération	Total	1 292 429	0.981	100.0	-3.0	-1.5
	Banlieue	Total	313 965	1.036		3.7	1.0
	Total pour les régions urbaines	Total	697 955	1.075		6.5	2.3
		0-14	390 266	0.974	16.9	-0.9	-2.6
		15-19	133 136	0.956	5.8	3.6	4.2
		20-29	294 853	0.832	12.8	7.0	9.4
		30-39	348 642	1.004	15.1	-1.3	-3.5
		40-64	735 955	1.078	31.9	-0.7	-1.1
>65		401 497	1.164	17.4	-1.1	-0.7	
Total		2 304 349	1.015	100.0	0.6	0.0	
Wallonie	Ville centrale	0-14	134 548	0.968	17.3	-5.0	-10.6
		15-19	45 292	0.869	5.8	10.3	11.9
		20-29	108 776	0.881	14.0	-2.5	-0.1
		30-39	111 030	0.942	14.3	-11.1	-14.2
		40-64	238 470	1.033	30.7	-2.5	-2.9
		>65	139 522	1.049	17.9	-3.7	-3.0
	Agglomération	Total	777 638	0.977	100.0	-3.6	-4.6
	Banlieue	Total	548 672	0.992		-1.9	-1.2
	Total pour les régions urbaines	Total	360 027	1.056		5.3	4.1
		0-14	302 039	0.987	17.9	1.3	-1.7
		15-19	101 011	0.880	6.0	3.3	4.3
		20-29	220 125	0.874	13.1	-2.5	-3.3
		30-39	241 954	0.948	14.4	-4.2	-4.3
		40-64	529 113	1.067	31.4	-1.7	-1.3
>65		292 095	1.096	17.3	-1.1	-0.8	
Total		1 686 337	0.998	100.0	-1.2	-1.6	



Contexte général

"Dans les villes, la mobilité – à savoir la somme de l'immigration et de l'émigration – est grande. Elle est liée à la structure spécifique de la société urbaine, au caractère temporaire d'un séjour en ville, à la capacité d'accueil de divers groupes en difficulté..."⁶ Mais le solde migratoire, obtenu par soustraction plutôt que par addition de l'immigration et l'émigration, rend imparfaitement compte de la mobilité réelle : un faible solde migratoire peut occulter d'importants flux de mobilité en sens contraire. Ce solde reste cependant l'instrument le plus adéquat pour distinguer les régions attractives et répulsives.

Ainsi, dans la Région de Bruxelles-Capitale, le flux d'immigration et d'émigration représentait environ 10% de la population totale au cours de la période 1998-2000. Il a donné comme résultat un solde négatif de seulement un pour mille.

La division de la région urbaine en trois niveaux détermine en partie les flux migratoires. Le rapport constate que "la population quitte les villes centrales pour s'établir en premier lieu dans les banlieues. L'agglomération qui se situe entre ces deux parties de la région urbaine évolue différemment en fonction des spécificités géographiques des communes au sein de chaque région urbaine: les caractéristiques sont parfois similaires à celles de la banlieue et parfois plus proches de celles de la ville centrale. Les tendances sont souvent moins tranchées en raison de flux plus complexes."⁷

Évolution en dix ans des soldes migratoires

A **Bruxelles**, si on compare l'évolution des soldes migratoires pour la période 1988-90 et 1998-2000, on relève une **amélioration dans toutes les catégories d'âge**. Les soldes positifs augmentent et les négatifs, sans disparaître, s'amenuisent. En d'autres termes, les générations attirées par Bruxelles le sont encore plus et celles qui fuyaient la ville le font moins. Par contre, l'évolution de la population nuance ce constat : les 15-19 et 20-29 sont en diminution par rapport à 1991, en dépit des soldes migratoires positifs. Ce qui signifie que l'arrivée de nouveaux jeunes bruxellois ne contrebalance pas (ou pas encore) le vieillissement de la population. Elle ne peut non plus empêcher le solde migratoire total de demeurer légèrement négatif (-1 pour mille), même si la situation est bien meilleure qu'en 1990 (-8,5 pour mille).

Au niveau de la **région urbaine**, le solde migratoire négatif

bruxellois (-1 pour mille) est toujours inférieur aux soldes positifs de la périphérie (+2.1 pour mille) et de la banlieue (+3.9 pour mille), mais cet écart est largement inférieur à celui, énorme, qui prévalait en 1990. A cette époque, le déficit bruxellois atteignait plus de 17 pour mille par rapport à sa périphérie et plus de 22 pour mille par rapport à sa banlieue. Ceci pourrait signifier que, même si la périphérie et, plus encore, la **banlieue** continuent à attirer des habitants, leur pouvoir d'**attractivité diminue**.

D'ailleurs, si en 1990 les *périphérie et banlieue bruxelloises* jouissaient d'un pouvoir d'attraction deux fois plus élevé que les moyennes des autres régions urbaines, en 2000, tout en restant comparativement plus attractives, elles tendent à rejoindre la moyenne belge de leur catégorie.

De même, la région urbaine bruxelloise se rapproche-t-elle de la moyenne des *écarts entre les villes centrales et leurs périphérie* et banlieue.

Comparée aux **autres villes centrales** belges, la situation de nos 19 communes n'est pas la plus mauvaise : contrairement à Bruxelles, nous relevons des dépréciations dans les soldes migratoires de certaines classes d'âge wallonnes ou flamandes et les améliorations sont généralement d'une ampleur plus limitée. Au total, les villes centrales, quelles que soient leur région, continuent à perdre des habitants, mais **c'est Bruxelles qui stabilise le mieux la situation**.⁸ Cerise sur le gâteau, les moyennes régionales des villes centrales montrent que c'est également à Bruxelles que le chemin parcouru en 10 ans est le plus remarquable : elle passe de la dernière place pour le solde 1988-1990 (-8.5 pour mille), à la première pour celui de 1998-2000 (-1 pour mille).

En **conclusion**, si à l'aube des années nonante, les 19 communes pâtissaient d'une situation difficile, il semble bien qu'en dix ans ce soit l'ensemble urbain le plus dynamique. En queue de peloton en 1990, elles se placent aujourd'hui en tête pour plus d'un critère.

Évolution en dix ans de la population

En ce qui concerne l'évolution de la population, le gain de 4 habitants pour mille de **la Région** en 10 ans est faible mais on sait que l'hémorragie ne s'est arrêtée qu'il y a peu d'années. D'autres tableaux nous ont prouvé que ce regain s'accélérait au cours des cinq dernières années. Cette stabilisation est d'autant plus remarquable que les **autres villes centrales**, tant flamandes que wallonnes, continuent à perdre

6 E. Van Hecke, analyse démographique de la population urbaine en Belgique, in Diagnostic général de la situation des villes en Belgique (partie III), page 101

7 *ibid.*, page 103

8 De nouveau, nous devons nuancer : le tableau ne permet de comparer Bruxelles qu'à l'ensemble des villes flamandes ou wallonnes. Une comparaison ville par ville montrerait certainement mieux l'attractivité de certaines entités urbaines.



leurs habitants, et notamment dans *toutes* les catégories inférieures à 40 ans.

L'indice d'évolution décennal de la population montre que les **périphérie et banlieue bruxelloises** suivent l'évolution flamande : en dépit du ralentissement de leur attractivité, les couronnes urbaines ont gagné 38 et 36 habitants pour mille et les banlieues respectivement 79 et 75 pour mille. La Wallonie se distingue puisqu'elle est la seule à voir sa couronne urbaine décliner. L'attractivité de sa banlieue fait

cependant grise mine comparée à celle des banlieues bruxelloise et flamandes.

En **conclusion**, Bruxelles jouit à nouveau d'une situation privilégiée : sa population croît légèrement, et si elle vieillit, c'est dans une mesure moindre que dans les autres villes. Il lui reste cependant à se mesurer au reste de sa région urbaine qui, même à croissance ralentie, reste bien plus attractive et gagne proportionnellement plus d'habitants.

Les résidents face aux résidants

Données concernant les étrangers dans les régions urbaines par Région

Région	Composantes de la région urbaine	Nombre d'étrangers en 2001	% d'étrangers 2001	% d'étrangers 1991	Evolution du nombre d'étrangers 2001/1991
Bruxelles	Bruxelles	262771	27.3	28.5	0.97
	Agglomération	40408	10.5	8.9	1.23
	Banlieue	29944	7.5	7.3	1.11
	Total région urbaine	333123	19.0	19.6	1.00
Flandre	Ville centrale	107105	8.3	8.3	0.98
	Agglomération	10403	3.3	2.7	1.25
	Banlieue	22133	3.2	3.1	1.10
	Total région urbaine	139641	6.1	6.1	1.01
Wallonie	Ville centrale	105059	13.5	16.3	0.81
	Agglomération	77533	14.1	18.5	0.76
	Banlieue	21551	6.0	7.4	0.85
	Total région urbaine	204143	12.1	15.2	0.79

L'ensemble comportemental Bruxelles-Flandre

La **région urbaine** bruxelloise s'inscrit dans le mouvement de celles du nord du pays. Elle se différencie des wallonnes. Stable sur l'ensemble de la région urbaine, la proportion d'étrangers a décrû à l'intérieur des 19 communes tandis qu'elle a progressé fortement dans la banlieue (+11 %) et, plus encore, dans l'agglomération (+23 %). On retrouve les mêmes évolutions, et dans les mêmes proportions, pour les entités urbaines de Flandre. Par contre, en Wallonie, beaucoup d'étrangers délaissent chacune des composantes des entités urbaines.

Si on replace la problématique des régions urbaines au

niveau de *l'entière* des **régions** ainsi qu'au niveau **national**, on constate que le double mouvement de baisse dans les villes centrales et de hausse dans les périphéries s'inscrit dans un environnement complexe de baisse au niveau national, avec une chute de 4,4 % du nombre d'étrangers⁹, et d'augmentation de 7,7 % au niveau de la seule région flamande.¹⁰ On pourrait¹¹ donc y voir une dissémination dans les campagnes flamandes.¹²

Spécificités de la problématique et éléments d'explication

La baisse du nombre d'étrangers pourrait provenir de plusieurs facteurs :

- comme pour les belges, un **solde migratoire négatif**

9 E. Van Hecke, op. cit., page 105. La baisse au niveau national de 4,4 % résulte donc de mouvements opposés : à l'augmentation en Flandre de 7,7 % s'oppose une baisse Wallonne de 15 %.

10 ibid. page 105 – Nous parlons bien ici des *régions* wallonnes et flamandes et non uniquement de leurs *régions urbaines*. Il est intéressant de se rappeler que dans ce cas, l'augmentation flamande tient compte de celles de la périphérie et de la banlieue bruxelloise !

11 le conditionnel reste de mise puisque d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte... comme la comptabilisation de la périphérie et banlieue bruxelloise, une possible migration interrégionale... Précisons aussi que le terme "campagne" est réducteur. En réalité, il s'agit de tout ce qui n'est pas région urbaine des 11 ensembles étudiés pour la Flandre, comme les petites villes.

12 l'étude ne produisant pas de données pour les zones hors régions urbaines, il serait hasardeux de tenter de déduire trop de conclusions par la seule comparaison des données par régions aux données des entités urbaines par région.



entre l'entité considérée et les autres régions (urbaines, rurales, belge ou non) ;

- précisons que la **mortalité** des étrangers peut **différer en certains de ses effets** de celle des Belges : c'est le cas des immigrés de première génération (étrangers) qui décèdent et laissent place à leurs descendants, nés en Belgique... et jouissant de ce fait de la nationalité belge. Les conséquences de la mortalité sur l'évolution de la proportion d'étrangers se produisent donc à plusieurs niveaux.
- mais aussi plus spécifiquement par la **disparition de la qualité d'étranger**, autrement dit l'acquisition de la nationalité belge. A ce titre, la dernière décennie a vu se modifier tant la politique d'accueil des étrangers extra-européens que la procédure d'acquisition de la nationalité.

N'oublions pas non plus que le rôle joué par Bruxelles sur le concert européen attire une forte immigration européenne qui se loge souvent en périphérie et banlieue.

Conclusion

Dans un contexte belge de baisse de la présence des étrangers, la région urbaine bruxelloise reste stable mais est traversée intérieurement par un déplacement de son pôle d'attraction hors de la ville centrale, laquelle reste cependant, et de loin, la plus importante zone d'accueil.

En 2001, les régions urbaines belges totalisent 11,79 % d'étrangers.¹³ Les chiffres montrent clairement le rôle d'aimant de Bruxelles, et ce, tant au niveau de la ville centrale que de la périphérie ou de la banlieue. L'étranger est d'abord bruxellois puis wallon puis flamand.

¹³ nous obtenons ce pourcentage, qui ne se trouve pas tel quel dans le rapport en divisant la somme des habitants des régions urbaines de Flandre, Wallonie et Bruxelles en 2001 par la somme des étrangers de ces mêmes régions.

¹⁴ D'autres facteurs sont encore analysés par l'étude comme le revenu de la population, mais nous n'avons pu les traiter dans cet article.

Conclusion générale

La problématique du déclin démographique des villes n'est pas spécifique à Bruxelles : l'ensemble des villes belges connaît des problèmes similaires.

Il faut cependant faire la distinction entre l'analyse de la situation bruxelloise et **l'analyse comparative**. Mise en perspective avec les autres villes centrales, Bruxelles sort du lot. Soit que ses indicateurs soient parmi les meilleurs, soit qu'ils traduisent un chemin parcouru en dix ans supérieur à celui d'autres entités. De même en est-il quand on compare les régions urbaines : le rapport ville centrale-périphérie tourne toujours à l'avantage de la deuxième composante mais Bruxelles fait partie des rares entités à résorber cet écart.

Tout ceci revient finalement à comparer une ville qui ne va pas encore bien à d'autres qui vont relativement mal. La situation bruxelloise peut également s'appréhender en regard des seuls **indicateurs de sa région urbaine**. Son mal être se déduit de la persistance du vieillissement de sa population ou du rapport de force toujours favorable à la périphérie et la banlieue.¹⁴

La conjoncture bruxelloise est finalement meilleure, ou du moins proportionnellement moins grave que celle de nombre d'entités flamandes ou wallonnes. Si la situation n'est pas encore bonne, elle est en bonne voie.



Philippe Delvaux

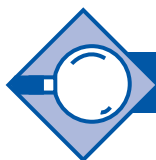
Programme de Coopération Internationale communale - Appel à projets 2003

Dans Trait d'Union 2002-6 et 2007-7, nous présentions l'expérience des communes bruxelloises qui, en 2001 et 2002, ont mis en œuvre des projets dans le cadre de ce programme en faveur des pays du Sud les moins avancés, financé par la Direction générale de la Coopération internationale (DGCI), et géré par notre Association.

L'**appel à projets 2003** fera l'objet d'une présentation, en nos locaux, le **mercredi 16 octobre** prochain de 13h 30 à 17h. Cette réunion, en présence notamment d'experts de la DGCI et de représentants du Cabinet du Secrétaire d'Etat Eddy Boutmans, sera complétée par les exposés de deux communes qui se sont lancées dans cette expérience.

L'inscription est gratuite mais obligatoire. Une invitation personnalisée parviendra aux mandataires et fonctionnaires communaux concernés. Pour tous renseignements, veuillez contacter Jean-Michel RENIERS ou Michel DE GREEF, tél. 02/233.20.04 - fax 02/280.60.90 - courriel : welcome@avcb-vsbg.irisnet.be





CONTRATS DE QUARTIER : CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ

A l'issue de la première vague des Contrats de quartier qui s'est étalée entre 1994 et 1998-99, la Région a commandé un bilan à l'Association momentanée "Aries - Deloitte & Touche". Il a été présenté récemment aux communes, notamment lors des derniers Midis de la Planification. Un article à lire en parallèle à l'atelier que l'Association proposera sur la mise en pratique du développement durable par le biais des Contrats de quartier.

L'extrait du rapport repris ci-dessous fait le point sur l'aspect financier de l'exécution du programme ainsi que sur les actions réalisées.

1. Etat d'exécution financière

1.1. Evolution générale des programmes

Aucun Contrat de Quartier (CDQ ou Contrat) n'a pleinement "consommé" les montants financiers qui lui étaient alloués. Il reste donc, à l'issue du délai de mise en œuvre, un solde de 15 % du budget initial global (plus ou moins 321 millions de FB, soit plus de 7.957.000 euros). Aucun déséquilibre important n'est apparu à ce titre entre les divers Contrats puisque les parts de budget dépensées oscillent entre 81 % ("Saint-Jean-Baptiste") et 96 % ("Wielemans"), minimisant ainsi les variations dans la clef de répartition¹.

Au sein de chaque contrat, la répartition du budget entre les cinq volets n'a pas suivi la prévision initiale. Des **ajustements et réaffectation de part** ont eu lieu en fonction notamment du succès ou non de chacun des volets.

1.2. Evolution par volet

Le volet 1, relatif à la **rénovation d'immeubles appartenant à la commune ou au CPAS**, a partout dépassé la part du budget initialement prévue dans la répartition totale. Ces hausses se sont cependant révélées d'une ampleur variable d'un Contrat à un autre. Ainsi, dans le Contrat de Quartier "rue Gray", la part du volet 1 est passée de 39,4 % dans le programme de base à près de 77 % à la fin de sa mise en œuvre. C'est également le cas pour le Contrat de Quartier "Anvers-Alhambra" dont la part a augmenté de 19 % et, dans une moindre mesure, pour les Contrats de Quartier "Saint-Jean-Baptiste" et "Barrière-Bethléem-Saint-Gilles".

Les 5 volets des contrats de quartier

- Volet 1:** rénovation d'immeubles appartenant à la commune ou au CPAS afin de les affecter au logement ou à des espaces "communautaires";
- Volet 2:** achat de terrains par la commune afin de les mettre à disposition d'investisseurs publics ou privés, à un coût réduit, afin qu'ils créent du logement moyen (conventionné);
- Volet 3:** prise en emphytéose par la commune de logements construits par des investisseurs privés (maximum 75 % de l'immeuble). Ceux acquis par la commune sont appelés des "logements assimilés au logement social". Le solde est géré librement par l'investisseur ;
- Volet 4:** intervention sur les espaces publics (verdurisation en intérieur d'îlot, aménagement des abords...);
- Volet 5:** revitalisation sociale du quartier (participation des habitants, programmes d'insertion socio-professionnelle...)

¹ Remarquons aussi que quatre des six Contrats ("Anneessens-Fontainas", "Anvers-Alhambra", "rue Gray" et "Saint-Jean-Baptiste") ont des pourcentages de dépenses variant autour de 80%.

La part du **volet 2** est (quasi-) nulle dans quatre Contrats de Quartier sur six. Seuls “**Anneessens-Fontainas**” et “**Wielemans**” ont vu des projets se concrétiser dans ce cadre². A noter que dans ces deux Contrats de Quartier, la part du volet 2 croît légèrement en relation avec la valeur des biens à acquérir.³

Pour ce qui est de la **prise en emphytéose de logements**, soit le volet 3, les dépenses sont également nulles dans quatre Contrats de Quartier sur six. Seules deux opérations ont été réalisées : une à **Saint-Gilles** et une à **Forest** (opération mixte “Cinzano”).

La part affectée aux **interventions sur les espaces publics** – volet 4 – a crû de manière significative dans les Contrats de Quartier “**Anneessens-Fontainas**”, “**Gray**” et “**Wielemans**” où de nouvelles opérations sont ajoutées aux programmes au fur et à mesure de l’avancement de leur mise en œuvre. Dans les autres Contrats, les volets 4 ne sont globalement pas étoffés par de nouveaux projets et les parts restent inchangées ou diminuent en fonction des coûts réels des travaux initialement planifiés.

Quant à la **revitalisation sociale**, au cœur du volet 5, sa part est initialement faible partout, mais croît légèrement dans tous les Contrats de Quartier (à l’exception de celui sur **Saint-Gilles** où elle diminue), et ce corollairement à la mise en place progressive des programmes. A noter que sur **Forest**, cette part connaît une croissance importante, soit plus de 5% entre le projet initial et le programme finalisé. Par rapport à l’enveloppe générale, les dépenses globales de ce volet restent très faibles mais le Service régional de la Rénovation urbaine constate que : “*La part du volet social peut apparaître faible en regard des investissements dans les autres volets mais, plus que les budgets, ce qui doit être mis en évidence, c’est la dynamique mise en œuvre par l’adoption d’une démarche intégrée qui associe les différents acteurs locaux et les habitants de quartier*”.⁴

2. Etat d’exécution des actions

2.1. Logements et équipements réalisés (volets 1, 2 et 3)

Le **nombre de logements** produits en volet 1 est partout supérieur à celui initialement prévu. L’équilibre se réalise au détriment des volets 2 et/ou 3, qui impliquent un partenariat avec le secteur privé, et qui ont donné moins de résultats en attei-

gnant à peine 21,8 % de nouveaux logements au lieu des 65 % prévus au départ. Dès lors, la part en volet 1 passe de 35 % à 78 % du total !

Soulignons que c’est à Bruxelles-Ville et, mais dans une moindre mesure, à Saint-Gilles, qu’ont été produits le plus de logements.

Les nouvelles habitations comptent parfois deux ou trois chambres mais se limitent souvent à une seule. Bien que de très grands logements, de quatre chambres ou plus, aient aussi été réalisés, leur proportion globale reste réduite, et on remarquera que la seule opération de ce type (**Dam / Bodeghem**) n’a pas été réalisée par la commune mais par le CPAS.

En ce qui concerne les **équipements sociaux** de quartier, certains projets ont été abandonnés au fur et à mesure de l’avancement de la mise en œuvre⁵. Toutefois, dans trois périmètres, de nouveaux équipements sociaux de quartier ont été réalisés.

2.2. Espaces publics (volet 4)

Les opérations relevant de l’aménagement de l’espace public n’ont généralement posé aucune difficulté au niveau de leur mise en œuvre effective. Ainsi, un certain nombre de places et rues ont été entièrement refaites, incluant souvent la **plantation d’arbres** ainsi que l’installation d’un **nouvel éclairage**. Parmi les opérations les plus emblématiques de ce volet, citons la réfection globale du Parvis Saint-Jean-Baptiste, de la Place Saint-Antoine à Forest, de la Place Anneessens ainsi que le traitement complet de la rue Gray⁶ (réfection des trottoirs, plantation d’arbres, nouvel éclairage et nouveaux éléments de mobilier urbain, éclairage scénographique des ponts). A noter que les deux premières places faisaient partie d’opérations d’ensemble et que leur rénovation était à chaque fois associée à celle de rues adjacentes. De plus, dans le cadre du Contrat de Quartier “**Wielemans**”, la réfection des trottoirs a été réalisée par une entreprise de formation, en synergie avec l’objectif d’insertion socio-professionnelle du volet 5.

Deux opérations de **renovation de façades** ont été réalisées : l’une sur le mur de clôture d’une école molenbeekoise (“**Saint-Jean-Baptiste**” - opération réalisée par une entreprise de formation socioprofessionnelle financée par le programme européen Urban) et l’autre les façades d’un ensemble de logements communaux situés boulevard E. Jacquain (“**Anvers-Alhambra**”). Dans la commune de **Saint-Gilles** certaines façades d’immeubles privés ont également pu être rénovées

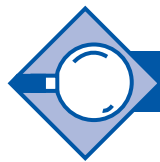
² Dans le cas du CDQ “Wielemans”, il s’agit de l’opération mixte “Cinzano” combinant volet 2 et volet 3.

³ Ces biens ont été sous-estimés au départ.

⁴ Extrait du “**Mémoire 1999**”, Service de la Rénovation urbaine de l’A.A.T.L., Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 1999, non publié, p.18

⁵ L’argument souvent avancé pour justifier l’abandon étant l’existence d’équipements dans ou aux abords du quartier concerné.

⁶ Pour rappel, la voirie a été refaite sur fonds propres par l’Administration de l’Équipement et des Déplacements.



grâce au principe du “gonflement” de primes⁷. L'administration régionale a estimé que ce dispositif était éligible car les façades sont un élément constitutif du paysage urbain. Mais la Cour des Comptes en conteste la légalité puisque ce type de mesure n'est pas explicitement prévu dans l'ordonnance.

Par ailleurs, deux projets de création de **parcs publics** ont encore été avancés : le premier sur **Ixelles**, à réaliser en synergie avec un projet immobilier relevant d'un volet 3, et le second sur **Bruxelles-Ville**, à l'emplacement d'immeubles en mauvais état. Seul ce dernier a pu effectivement être réalisé. Le Contrat a permis de financer la prise en emphytéose, la démolition et la viabilisation des terrains nécessaires à la réalisation du parc ainsi que certains aménagements et l'installation d'une intervention artistique⁸.

2.3. Cohésion sociale (volet 5)

2.3.1. Les actions menées

On peut relever sept types d'action menées dans le cadre de ce volet.

Tous les Contrats ont eu recours à un **coordinateur social**, que ce soit par l'engagement d'une personne responsable de la coordination de l'ensemble du volet social, comme à **Molenbeek, Ixelles** et **Saint-Gilles**, ou par l'intermédiaire d'associations de terrains, comme à **Bruxelles-Ville** et **Forest**.

Des actions de **sensibilisation** aux programmes de revitalisation ont été menées dans tous les CDQ, sous des formes

variables (gazette, toute-boîtes, expositions, permanences d'information...).

L'incitation à la **rénovation** et à l'entretien des immeubles privés a été assurée par les services communaux (**Ixelles** et **Saint-Gilles**) ou par des associations locales du Réseau Habitat à qui cette tâche a été déléguée.

Les Contrats de Quartier “**rue Gray**” et “**Anneessens-Fontainas**” ont utilisé des fonds à des fins d'accompagnement social au **relogement**, suite à des opérations nécessitant le déplacement de familles. Ainsi ces dernières ont reçu de nouvelles habitations, soit temporaires, soit définitives. Les témoignages de personnes ayant suivi la mise en œuvre de ces programmes permettent de croire que les relogements menés dans le cadre du CDQ “**Gray**” semblent avoir été correctement effectués, ce qui n'aurait pas toujours été le cas ailleurs.” Les crédits des CDQ ont permis d'assurer la mise en place et le fonctionnement de trois **infrastructures** de quartier : la Maison de Quartier sur le parvis Saint-Antoine à **Forest**, l'ouverture d'une Antenne sociale au sein de l'immeuble rénové par la Régie de Quartier dans le cadre du CDQ “**Anneessens-Fontainas**”, et enfin la création d'un guichet d'information **rue Gray** à **Ixelles**.

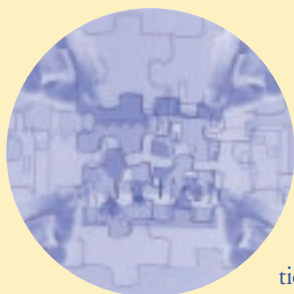
Certains **espaces publics** ont pu être animés dans le cadre de festivités (fêtes de quartier ou inaugurations d'équipement) à **Ixelles, Forest** et **Bruxelles-Ville**.

Des actions pour la **formation** de groupes précarisés ont été menées dans trois Contrats de Quartier : “**Anneessens-Fontainas**”, “**Wielemans**”, et “**Barrière – Bethléem – Eglise**”.

⁷ “La commune aura sans doute entendu obvier à l'exclusion du bénéfice des primes régionales réglementées qui frappe les propriétaires d'immeubles affectés à usage professionnel (ce qui était le cas de la majorité sinon de la totalité des immeubles concernés)”. Extrait du rapport de la Cour des Comptes “Mise en œuvre des premiers “Contrats de quartier” en région de Bruxelles-Capitale”, Bruxelles, 2001, non publié, p.27

⁸ Relevons toutefois que la réalisation de cette opération n'a pas permis d'offrir une solution urbanistique définitive en termes de configuration d'îlot, l'espace se caractérisant par la présence de nombreux murs aveugles et intérieurs d'îlot visibles depuis la place Fontainas.

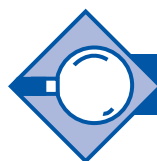
Les contrats de quartier mettent en œuvre le développement durable A votre insu... mais de votre plein gré



A l'instar du bourgeois gentilhomme de Molière, les fonctionnaires font parfois du développement durable sans le savoir. Ainsi en est-il des contrats de quartier, qui visent à répondre aux problèmes de dégradation de l'environnement urbain et de la vie sociale et économique, en cherchant des solutions globales et cohérentes. Ils permettent de rénover des logements ou des espaces urbains mais peuvent également favoriser la

cohésion sociale et agir sur l'emploi par des mesures qui dynamisent l'économie locale. Jouant tant sur l'aspect économique que social et environnemental, ils intègrent les trois composantes du développement durable !

La participation active des citoyens et de la société civile dans la prise de décision est essentielle à la mise en œuvre d'un développement durable. Or les contrats de quartiers prévoient précisément cette structure de participation, non seulement des habitants du quartier, mais également du monde associatif, scolaire et écono-



Saint-Gilles". A **Bruxelles-Ville**, la Commune et le CPAS ont créé conjointement une association communale, une "Régie de Quartier", chargée de la mise au travail sur des chantiers de rénovation du quartier de demandeurs d'emploi émergeant au CPAS. A **Forest**, la Commune a mené une expérience innovante qui a conduit à l'embauche et à la formation de jeunes sur des chantiers communaux de réfection de trottoirs situés à l'intérieur du périmètre du Contrat. Enfin, à **Saint-Gilles**, le CDQ a permis d'initier deux projets financés selon d'autres modalités : "Batiscoop"⁹ concerne la formation à la rénovation de bâtiments, et "Innovasport" est une régie de proximité chargée de la gestion de cafétérias communales.

Quelques actions financées dans le cadre des CDQ ne rentrent pas dans la classification susmentionnée et relèvent plus d'une "discrimination positive" du quartier concerné :

- la participation à la création d'une Agence Immobilière Sociale (**Bruxelles-Ville**);
- le financement de l'asbl "Avanti", chargée de l'aide à la gestion du surendettement des ménages (**Bruxelles-Ville**)¹⁰;
- l'action de l'asbl "Promosanté", qui a tenu une permanence santé au sein de l'antenne sociale de la rue d'Anderlecht (**Bruxelles-Ville**).

2.3.2. Les Commissions Locales de Développement Intégré

Un dernier point important à souligner dans la synthèse de ce volet social est le rôle et le fonctionnement des **Commissions Locales de Développement Intégré** (CLDI) dont la création est instaurée par l'ordonnance du 7 octobre 1993. Suivant l'ordonnance, chaque Contrat de Quartier doit disposer d'une

CLDI dont la composition est fixée par le Conseil Communal.

Cette Commission a pour mission de donner un avis sur le projet de plan quadriennal, et ce avant son adoption par le Conseil Communal (art.5 §2 de l'ordonnance), ainsi que d'émettre annuellement un avis sur le rapport financier et de gestion des initiatives du volet 5.

Dans tous les CDQ, l'organisation de réunions des CLDI a été arrêtée au moment de la fin du délai de mise en œuvre des volets 1 à 4, c'est-à-dire en juillet 1998¹¹. De plus, on constate que dans certains CDQ, les réunions annuelles n'ont parfois tout simplement pas eu lieu (CDQ "**Saint-Jean-Baptiste**", CDQ "**Barrière – Saint-Gilles**", etc...).

Par ailleurs, on remarque une grande disparité dans le nombre de réunions organisées, qui vont de 3 à 28 durant le délai quadriennal de mise en œuvre des volets. Seul le Contrat "**Anneessens-Fontainas**" a suivi la recommandation de la circulaire ministérielle qui préconisait que la CLDI se réunisse au minimum une fois tous les quatre mois.

La composition des CLDI varie d'un Contrat de Quartier à un autre tant pour ce qui est du nombre de personnes ou d'organismes représentés que de la représentation des habitants. A cet égard, il convient de souligner le fait que dans tous les CDQ à l'exception de ceux sur Bruxelles-Ville, la composition des CLDI faisait appel à un éventail assez large d'intervenants provenant de différents horizons (habitants, fonctionnaires communaux, représentants du secteur économique...). Et seul le CDQ "**Saint-Jean-Baptiste**" a fait appel à un nombre quelque peu élevé d'habitants.

⁹ Cette association a aujourd'hui cessé toutes ses activités.

¹⁰ Cette association a également aujourd'hui cessé toutes ses activités.

¹¹ À l'exception de quelques réunions de "fin de mise en œuvre" et ce uniquement dans les CDQ sur Bruxelles-Ville ("Anneessens-Fontainas" et "Anvers-Alhambra").

mique. La Commission Locale de Développement Intégré (CLDI), dont les membres sont désignés par l'Assemblée générale de quartier, participe activement à l'élaboration du programme et au suivi du projet. Elle incite à tenir compte des besoins locaux et donne l'occasion aux habitants de communiquer leurs idées.

Au delà de la résolution de problèmes urgents du quartier considéré, les contrats agissent aussi à plus long terme sur son image ou sa cohésion sociale. Le cercle vicieux de la dégradation des bâtiments et des logements entraînant l'insécurité, l'accumulation de déchets, la formation de ghettos, ... eux-mêmes renforçant la dégradation des bâtiments, peut être rompu grâce aux contrats de quartier. La participation des habitants au programme et aux ini-

tatives économiques et sociales qui en découlent renforce leur ancrage local.

Les contrats de quartier constituent donc bel et bien un exemple de développement durable. Ils en appliquent les principes à petite échelle. Pensés en terme d'intégration et non de façon cloisonnée, ils entendent revitaliser tout un ensemble dans ses diverses composantes (sociales, environnementales, économiques) et avec la participation des habitants. L'étape suivante serait d'en étendre le mécanisme à l'échelon de toute une commune ! Le Forum pour un développement durable dans les communes bruxelloises organisera un atelier en fin d'année pour approfondir ce sujet.



Sophie van den Berghe



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 10.08.2002 au 10.09.2002

AFFAIRES SOCIALES

Avis - Arrêt n° 80/2002 du 8.05.2002 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. aux art. 1er, 57, par. 1er, et 60, par. 1er et 3, de la loi du 08.07.1976 organique des **centres publics d'aide sociale**.
M.B. 10.08.2002 – *inforum* 177815

Avis - Arrêt n° 81/2002 du 8.05.2002 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. à l'art. 57/12, al. 4, de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, l'établissement et l'éloignement des **étrangers**.
M.B. 10.08.2002 – *inforum* 178764

AR du 18.07.2002 mod. l'AR du 02.04.1965 déterminant les modalités d'organisation de l'**aide médicale urgente** et portant désignation des communes comme centre du système d'appel unifié.
M.B. 13.08.2002 – *inforum* 178836

Avis - Arrêt n° 89/2002 du 05.06.2002 de la Cour d'Arbitrage - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 57, par. 2, de la loi du 08.07.1976 organique des **centres publics d'aide sociale**, tel qu'il a été modifié par l'art. 65 de la loi du 15.07.1996
M.B. 13.08.2002 – *inforum* 178820

Avis - Arrêt n° 100/2002 du 19.06.2002 de la Cour d'Arbitrage - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 57/12, al. 4, de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers**.
M.B. 17.08.2002 – *inforum* 178890

AR du 18.07.2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le **secteur non marchand**.
M.B. 22.08.2002 – *inforum* 178992

Loi-programme du 02.08.2002 et plus particulièrement dans le Titre II - Affaires sociales, les chapitres relatifs au Maribel Social (art. 2-4), au délai de prescription pour le paiement des **cotisations ONSSAPL** (art. 5), à la modification de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers** (art. 6), à la modification de la loi du 06.05.2002 portant création du **Fonds des pensions de la police intégrée** et portant des dispositions particulières en matière de **sécurité sociale** (art. 8-9), à la **Banque-carrefour** de la sécurité sociale (art. 38-43), dans le Titre IV - Emploi, les chapitres relatifs au **congé de paternité et d'adoption** (art. 95-96), aux **Agences locales pour l'emploi** (art. 98), aux allocations de **chômage** des travailleurs étrangers et apatrides (art. 114), aux **convention de premier emploi** (art. 101-102), au **Maribel Social** (art. 100), à **Travail et formation** (art. 113), dans le Titre XII - Intégration sociale les chapitres relatifs aux dispositions diverses (art. 182-183), aux modifications de la **loi organique des CPAS** du 08.07.1976 (art. 184-187), aux modifications de la loi du 02.04.1965 rel. à la prise en charge des secours accordés par les **centres publics d'aide sociale** (art. 188-189), aux modifications de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers** (art. 190-193).
M.B. 29.08.2002 – *inforum* 177666, 177671, 177684, 177691, 178084, 177776, 178365, 177778, 178444, 177800, 177791, 177699, 178379, 178382, 178393

AR du 09.08.2002 réglementant le fonctionnement du **Fonds de Traitement du Surendettement**.
M.B. 07.09.2002 – *inforum* 179195

Liste du 07.09.2002 des communes permettant l'application de l'AR du 15.07.1998 mod. l'AR du 09.06.1997 d'exécution de l'art. 7, par. 1er, al. 3, m, de l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux **programmes de transition professionnelle** et de l'AR du 15.07.1998 mod. les art. 78ter, 78sexies et 131quater de l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du **chômage**.
M.B. 07.09.2002 – *inforum* 136911

ETAT CIVIL / POPULATION

Avis à la population n° 02/02 – Vol de **cartes d'identité** dans des maisons communales.
M.B. 05.09.2002

FINANCES / TAXES

Loi-programme du 02.08.2002 et plus particulièrement dans le Titre V Finances les chapitres relatifs à la modification de l'art. 168, dixième tiret, de la loi programme du 30.12.2001, s'agissant de la date d'entrée en vigueur de l'art. 25 de la loi du 19.07.1930 créant la **Régie des Télégraphes et des Téléphones** (art. 134), et à l'extension des dispositions de la loi créant les **fonds budgétaires** (art. 135).
M.B. 29.08.2002 – *inforum* 177808, 177814, 177822

AR du 09.08.2002 rel. à l'exploitation d'un réseau de **radiodistribution** ou de **télédistribution** dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
M.B. 07.09.2002 – *inforum* 179224

GESTION COMMUNALE

AR du 02.08.2002
→ voir Police

Loi-programme du 02.08.2002 et plus particulièrement dans le Titre VII - Intérieur, le chapitre relatif à la modification de la loi du 08.07.1964 rel. à l'**aide médicale urgente** (art. 152).
M.B. 29.08.2002 – *inforum* 177850

AM du 27.08.2002 portant délégation au fonctionnaire dirigeant de l'**Administration des Pouvoirs locaux**.
M.B. 05.09.2002 – *inforum* 179179

PERSONNEL

Avis - Arrêt n° 82/2002 du 08.05.2002 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. à l'art. 20bis de la loi du 03.07.1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des **accidents du travail**, des accidents survenus sur le chemin du travail et des **maladies professionnelles** dans le secteur public.
M.B. 13.08.2002 – *inforum* 178819

Avis - Arrêt n° 104/2002 du 26.06.2002 de la Cour d'Arbitrage - La question préjudicielle rel. aux art. 24, 34, 36 et 39 de la loi du 10.08.1971 sur les **accidents du travail**.
M.B. 28.08.2002 – *inforum* 179071

Loi-programme du 02.08.2002 et plus particulièrement dans le Titre IV Emploi, le chapitre relatif au **Plan -Plus 2-3**.
M.B. 29.08.2002

AR du 02.08.2002 portant exécution de l'art. 19, par. 4, NLC et de l'art. 37quater, de la loi du 29.06.1981 établissant les principes généraux de la **sécurité sociale** des travailleurs salariés.
M.B. 31.08.2002 – *inforum* 179134

POLICE / SÉCURITÉ

Circ. coordonnée 3630/18 du 05.08.2002 rel. à l'application des dispositions légales et réglementaires rel. aux **armes** - Mise à jour.
M.B. 10.08.2002 – *inforum* 178768

AR du 02.08.2002 rel. à l'octroi de la **subvention fédérale** de base définitive, d'une **allocation pour équipements de maintien de l'ordre** et d'une **allocation contrats de sécurité et de société** pour l'année 2002 à certaines zones de police et à certaines communes, et mod. l'AR du 24.12.2001 rel. à l'octroi d'une avance sur la subvention fédérale de base pour l'année 2002 aux zones de polices et d'une allocation à certaines communes.
M.B. 13.08.2002, 20.08.2002, err. – *inforum* 178830

Circ. du 18.07.2002 rel. à la gestion des événements liés à l'**ordre public** se déroulant sur les **autoroutes**.
M.B. 14.08.2002 – *inforum* 178849

AR du 26.06.2002 portant des dispositions pour l'installation, la mise à disposition et l'utilisation des **systèmes CAD (Computer Aided Dispatching) ASTRID** et du Centre d'Opérations national y associé.
AR du 26.06.2002 conc. l'organisation des centres de dispatching centralisés et du point de contact national.
M.B. 15.08.2002 – *inforum* 178864, 178862

Circ. du 19.06.2002 rel. aux directives financières applicables aux **contrats de sécurité et de prévention**.
M.B. 23.08.2002 – *inforum* 179021

Loi-programme du 02.08.2002 et plus particulièrement dans le Titre VII - Intérieur, le chapitre relatif à la **réforme des polices** (art. 154-165). M.B. 29.08.2002 – *inforum* 178328, 178326, 178322, 178320, 178318, 178316, 178303, 178156, 178154

URBANISME / CADRE DE VIE

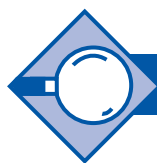
Ordonnance du 18.07.2002 rel. au droit de **préemption**.
M.B. 17.08.2002 – *inforum* 178887

AR du 16.07.2002 rel. à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'**électricité** produite à partir des sources d'**énergie renouvelables**.
M.B. 23.08.2002 – *inforum* 179020

AGRBC du 02.05.2002 rel. à l'octroi de **primes** à l'embellissement des façades.
M.B. 31.08.2002, err. – *inforum* 177689

AGRBC du 13.06.2002 rel. à l'octroi de **primes** à la rénovation de l'habitat.
M.B. 31.08.2002, err. – *inforum* 177685

AM du 13.06.2002 rel. aux modalités d'application de l'AGRBC du 13.06.2002 rel. à l'octroi de **primes** à la rénovation de l'habitat.
M.B. 04.09.2002, err. – *inforum* 177690



Réforme de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme

Patrimoine : la commune perd la main

Le 7 août dernier paraissait au Moniteur belge l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant celle du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Ce nouveau texte apporte de nombreuses modifications clés, dont la plupart intéressent directement les communes. Au travers d'une série d'articles ciblés sur quelques dispositions phares, nous tentons de faire le point sur cette vaste réforme. Dans le cadre des récentes Journées du Patrimoine, le thème du premier de ces articles s'est imposé d'emblée : l'instauration d'un permis unique "urbanisme et patrimoine" et les modifications apportées à l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation de patrimoine immobilier.

Les dispositions phares

Les nouveautés présentées sont introduites par les articles 33, 47, 48, 66 à 71 et 73 de l'ordonnance du 18 juillet 2002. Ceux-ci modifient :

- les articles 84, 141 et 142 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
- les articles 3, 4, 12, 14, 27, 37 et 42 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

I. La législation actuelle

En matière de conservation du patrimoine immobilier en Région bruxelloise, on distingue **trois degrés de protection** :

1. la mention dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région ;
2. l'inscription sur la liste de sauvegarde ;
3. le classement ¹.

Pour réaliser des travaux dans un immeuble classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde, il faut disposer de **deux permis** :

un permis d'urbanisme (le plus souvent ² délivré par la commune) et un permis "patrimoine" (sous la forme d'un arrêté du Gouvernement régional). Il s'agit d'une double procédure avec deux demandes distinctes.

II. De l'utilité d'instaurer un permis unique "urbanisme et patrimoine"

Il existe **trois bonnes raisons au moins** d'instaurer un permis unique "urbanisme et patrimoine" :

1. l'instruction parallèle des demandes de permis d'urbanisme et celles des permis "patrimoine" génère un certain nombre de difficultés pratiques en cas de décisions contradictoires en cours ou à l'issue de l'instruction ;
2. l'obligation d'introduire deux demandes de permis pour des actes identiques alourdit les charges administratives qui pèsent sur les propriétaires d'immeubles inscrits sur la liste de sauvegarde ou classés ;
3. aucun mécanisme de recours spécifique n'est ouvert en matière de permis "patrimoine" : le Gouvernement, sur avis conforme de la Commission royale des monuments et sites, statue en premier et dernier ressort.

III. La réforme de demain

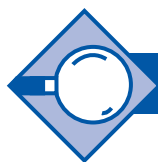
C'est pour mettre un terme à ces inconvénients qu'il a été décidé de remplacer la procédure actuelle par un permis unique ³. Ce système est calqué sur la procédure d'instruction des demandes de permis prévue à l'article 139 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme : désormais, ce n'est plus le Gouvernement qui statue sur la demande mais le fonctionnaire délégué sur avis de la commune et de la Commission royale des monuments et sites. Le Collège d'urbanisme, saisi sur recours, pourra réformer entièrement les décisions du fonctionnaire délégué. Il en va de même du Gouvernement, saisi sur recours, à l'encontre des décisions du Collège d'urbanisme ⁴.

¹ Pour plus de détails concernant ces mesures de protection, voyez l'article de M. SCHOLASSE, " La conservation du patrimoine immobilier en Région de Bruxelles-Capitale ", *Am.-Env.*, 1993/3, pp. 134-146.

² Les permis d'urbanisme sont généralement délivrés par la commune. Seuls les cas visés par l'article 139 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme sont instruits par le fonctionnaire délégué (pour rappel, cette disposition traite de l'instruction des permis relatifs aux biens à destination publique).

³ Exposé des motifs, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/1, p. 4.

⁴ Le Gouvernement statuait, jusqu'ici, en premier et dernier ressort.



Un seul permis sera donc désormais nécessaire pour réaliser les actes et travaux relatifs à un bien repris sur la liste de sauvegarde/classé ou en cours d'inscription/de classement. Attention : les actes et travaux de minime importance dispensés de permis d'urbanisme ne seront pas pour autant exonérés de permis. Le nouvel article 84, § 2, de l'ordonnance organique précise en effet que la liste de ces actes et travaux n'est pas applicable aux biens inscrits sur la liste de sauvegarde/classés ou en cours d'inscription/de classement. C'est après avoir recueilli l'avis de la Commission royale des monuments et sites que le Gouvernement arrêtera la liste des actes et travaux relatifs à un immeuble classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde qui, en raison de leur minime importance, ne requièrent ni l'avis du collège des bourgmestre et échevins, ni l'avis de la Commission royale des monuments et sites⁵. Les actes et travaux dispensés de ces avis préalables seront également dispensés des mesures particulières de publicité⁶ et de l'avis de la commission de concertation, respectivement visés aux articles 112 et 114 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme⁷.

En bref, la procédure sera la suivante :

1. Le dossier de la demande commence par suivre la procédure habituelle en matière de demandes visées à l'article 139 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme.
2. La demande de permis est soumise à l'**avis de la Commission royale des Monuments et Sites** dans les 15 jours de l'accusé de réception de la demande. Pour remettre son avis, la Commission dispose de 30 jours⁸ à partir de la notification faite par le fonctionnaire délégué. Si ce délai n'est pas respecté, l'avis est réputé favorable.
3. La demande de permis est également soumise à l'**avis préalable du collège des bourgmestre et échevins**. Le collège des bourgmestre et échevins émet son avis dans les 30 jours de la notification de la demande par le fonctionnaire délégué. Si ce délai n'est pas respecté, l'avis est réputé favorable.
4. Le **fonctionnaire délégué** délivre le permis en tenant compte des avis de la commune et de la Commission royale des monuments et sites.

L'avis de la Commission est **conforme**⁹ en ce qui concerne les interventions portant sur les parties de biens faisant l'objet d'une mesure de protection¹⁰, tandis que l'avis du collège échevinal n'est conforme qu'en ce qui concerne les changements d'affectation du bien, lorsque la demande ne peut être traitée sur la base d'un des autres cas de figure visés à l'article 139 de l'ordonnance organique¹¹.

5. Un recours est ouvert contre la décision du fonctionnaire délégué devant le **Collège d'urbanisme**.
6. La décision du Collège d'urbanisme peut à son tour être réformée sur recours par le **Gouvernement**.

Attention : les avis conformes de la Commission et du collège échevinal ne le sont qu'en premier ressort. Sur recours, le permis pourrait donc être délivré par le Collège d'urbanisme ou le Gouvernement nonobstant l'avis défavorable de la Commission. Il serait apparu au législateur "*qu'il n'est pas raisonnable de laisser en dernière instance et sans aucun recours prendre des décisions par des personnes, même si elles sont individuellement très compétentes, qui ne répondent pas de leurs actes devant des instances démocratiquement élues*"¹².

Toutes ces dispositions entreront en vigueur à la date qui sera fixée par le Gouvernement¹³.

IV. Une atteinte aux compétences communales

Qui dit permis unique, dit forcément autorité compétente unique, qu'elle soit régionale ou communale.

Suivant les travaux préparatoires de l'ordonnance du 18 juillet 2002, il serait "*logique*" que ce soit la Région qui délivre le permis unique car :

"La valeur patrimoniale d'un bien n'est pas fonction de ce que ce bien représente à l'échelle de la commune.

5 Cette liste devrait être "*infiniment plus restrictive*" que la liste des actes et travaux de minime importance établie pour les biens ordinaires (Discussion des articles, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/2, p. 75).

6 Les actes et travaux seront, en d'autres termes, dispensés de l'enquête publique.

7 Article 141, § 3, de l'ordonnance organique, tel que modifié par l'article 47 de l'ordonnance du 18 juillet 2002.

8 Ce délai peut être augmenté de 60 jours si la Commission estime nécessaire de faire procéder à une étude complémentaire. Le délai de notification de la décision est alors augmenté à due concurrence (articles 141, § 2, alinéa 3, et 142, § 4, de l'ordonnance organique, tels que modifiés par les articles 47 et 48 de l'ordonnance du 18 juillet 2002).

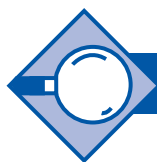
9 Cela ne signifie pas que le fonctionnaire délégué doit systématiquement se conformer à l'avis, mais que : en l'absence d'avis, le permis ne peut être délivré, mais peut être refusé ; en cas d'avis défavorable, le fonctionnaire délégué doit refuser le permis ; en cas d'avis favorable, le fonctionnaire délégué peut soit délivrer le permis, soit le délivrer tout en imposant des conditions pour autant qu'elles ne modifient pas le projet ; en cas d'avis favorable conditionnel, le fonctionnaire délégué peut délivrer le permis ou le refuser ; s'il délivre le permis, il est tenu d'imposer les conditions imposées dans l'avis ; il peut en imposer d'autres complémentaires, sans toutefois que ces conditions puissent être contraires à celles qui sont visées dans l'avis.

10 Commentaire des articles, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/1, p. 24.

11 Article 141, § 1er, alinéa 3, de l'ordonnance organique, tel que modifié par l'article 47 de l'ordonnance du 18 juillet 2002. Pour rappel, les autres cas de figure visés par l'article 139 de l'ordonnance organique sont les demandes de permis sollicitées par une personne de droit public désignée par le Gouvernement ou qui concernent l'établissement d'installations, de lignes et canalisations d'utilité publique ou la réalisation de certains projets d'intérêt public.

12 Exposé du Secrétaire d'Etat, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/2, p. 6.

13 Article 74, § 1er, de l'ordonnance du 18 juillet 2002.



*La notion d'intérêt provient de la loi de 1931 qui est la première loi belge sur les monuments et sites. Il s'agissait d'un intérêt national. Aujourd'hui, l'intérêt doit au minimum s'évaluer au niveau régional. Par essence même, la politique du patrimoine relève de procédures pour lesquelles l'administration régionale paraît la seule habilitée à intervenir*¹⁴.

Les communes ne délivreront donc plus aucun permis d'urbanisme relatif aux biens inscrits sur la liste de sauvegarde/classés ou en cours d'inscription/de classement. Leur intervention se limitera :

1. aux **avis** qu'elles remettront en application de l'article 141, § 1er, de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme¹⁵;
2. aux **recours éventuels** qu'elles formeront à l'encontre de la décision du fonctionnaire délégué, du Collège d'urbanisme ou du Gouvernement.

Il ne reste plus qu'à espérer que les avis de proximité des communes seront écoutés.

V. Précisions complémentaires

1. Outre le système du permis unique, l'ordonnance du 18 juillet 2002 complète également les interdictions en matière de patrimoine immobilier classé en stipulant qu'il **est interdit "de déplacer en tout ou en partie un bien relevant du patrimoine immobilier classé, à moins que la sauvegarde matérielle du bien l'exige impérativement et à condition que les garanties nécessaires pour son démontage, son transfert et son remontage dans un lieu approprié soient prises"**¹⁶. Attention : cette interdiction n'est pas applicable en matière d'immeubles inscrits sur la liste de sauvegarde¹⁷.

Comme la plupart des articles de l'ordonnance du 18 juillet 2002 relatifs à la conservation du patrimoine, cette nouvelle disposition n'entrera en vigueur qu'à la date qui sera fixée par le Gouvernement¹⁸.

2. Compte tenu de l'instauration d'un permis unique "urbanisme et patrimoine" dans l'ordonnance organique pour les seuls biens inscrits sur la liste de sauvegarde/classés ou en

cours d'inscription/de classement, l'article 4, § 1er, alinéa 4, de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier (qui concerne l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir relatives à un bien simplement inscrit à l'inventaire) devait être modifié.

Cette disposition est dorénavant remplacée par les deux alinéas qui suivent :

"Toute demande de permis d'urbanisme, de permis de lotir ou de certificat d'urbanisme se rapportant à un bien inscrit à l'inventaire est soumise à l'avis de la commission de concertation. La Commission royale des monuments et des sites n'est consultée qu'à la demande de la commission de concertation.

Le Gouvernement peut établir la liste des actes et travaux qui, en raison de leur minime importance, sont dispensés de l'avis préalable de la commission de concertation. Les actes et travaux dispensés de l'avis de la commission de concertation sont également dispensés des mesures particulières de publicité".

Le recours systématique aux mesures particulières de publicité, en plus de l'avis de la commission de concertation, est supprimé, dans la mesure où l'expérience aurait démontré que le seul fait que le bien soit repris à l'inventaire ne justifie pas le recours à l'enquête publique. L'avis de la commission de concertation et celui de la Commission royale des monuments et sites s'avèreraient généralement *"plus que suffisants pour garantir une protection efficace des biens concernés"*¹⁹.

Il va sans dire que cette **restriction du nombre de cas dans lesquels le recours à l'enquête publique est obligatoire** n'est pas du goût de tout le monde. Certains regretteront sans doute l'appauvrissement du débat public et la réduction de l'implication du citoyen.

Quoi qu'il en soit et qu'on le veuille ou non, l'article 67 de l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'article 4, § 1er, alinéa 4, précité, est entré en vigueur le 7 août dernier²⁰.



Françoise Lambotte

¹⁴ Discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/2, p. 42.

¹⁵ Il s'agit d'une nouveauté. L'avis des communes n'est pas sollicité dans l'actuelle procédure des permis "patrimoine".

¹⁶ Article 70 de l'ordonnance du 18 juillet 2002, complétant l'article 27, § 1er, de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier. Cette disposition trouve son fondement dans l'article 5 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, faite à Grenade le 3 octobre 1985 et approuvée par la loi du 8 juin 1992 (*Avis du Conseil d'Etat, Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/1, p. 51).

¹⁷ Cette différence de traitement s'expliquerait du fait que *"l'inscription n'a pas le même but, ni les mêmes effets que le classement"* (Commentaire des articles, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/1, p. 31). Sur ce but et ces effets, voyez M. SCHOLASSE, *op. cit.*

¹⁸ Article 74, § 1er, de l'ordonnance du 18 juillet 2002.

¹⁹ Commentaire des articles, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001-2002, A-284/1, p. 31.

²⁰ Article 74, § 1er, de l'ordonnance du 18 juillet 2002.



Austérité et courtoisie

Deux circulaires du Ministre - Président François-Xavier de Donnée, parues en juillet dernier et d'application aujourd'hui, ont retenu notre attention. Il s'agit d'une part de celle du 10 juillet relative à l'élaboration des budgets communaux 2003 et des plans pluriannuels de gestion. L'autre est relative à l'accord de courtoisie linguistique et date du 19 juillet. Leur importance vaut de les décrire quelque peu ci-après.

Les instructions budgétaires 2003¹

La présente circulaire est beaucoup plus courte que la précédente, qui se consacrait largement au passage à l'euro, et revient de la sorte à la présentation plus classique qu'on lui connaissait jusque-là. La circulaire renvoyant comme à l'habitude aux dispositions antérieures à défaut d'instruction spécifique pour l'année, nous nous limiterons ici aux nouveautés du cru 2003.

Après le rappel habituel des échéances prévues et des règles d'équilibre, la circulaire aborde la liste des **documents à joindre** obligatoirement au budget. Celle-ci s'allonge du relevé du personnel absent de longue durée, de l'organigramme dynamique décrit par la circulaire du 7 novembre 2000 ainsi que de la liste détaillée des bénéficiaires de subsides communaux.

Du côté des **recettes**, on inscrira au titre de la dotation générale aux communes et dans l'attente d'instructions ultérieures, un montant identique à celui constaté en 2001, majoré de 2 %. La section consacrée aux taxes reprend le coefficient d'indexation admis pour les additionnels au précompte immobilier, soit 1,3450; pour les additionnels à l'impôt des personnes physiques, on notera le maintien de la possibilité de régulariser l'estimation de l'administration des contributions dans le courant du deuxième trimestre de l'année à venir. Les communes sont également invitées à rendre exécutoires avant le 1er octobre les rôles afférents aux taxes communales.

C'est du côté des dépenses, et des **dépenses de personnel**, que les contraintes apparaissent les plus sensibles. Pour les communes qui en 2002 n'ont pas atteint l'équilibre budgétaire à l'exercice propre, la masse salariale prévue ne pourra en aucun cas excéder celle du budget initial 2002. Elle devra même être réduite à due concurrence si elle était susceptible de générer un déficit budgétaire plus important que celui constaté en 2002. Au cas où une indexation légale devrait être appliquée, il conviendrait de compenser cette

dépense supplémentaire par des mesures d'économie équivalentes en matière de personnel. Les mesures relatives aux communes dont le budget 2002 était en équilibre à l'exercice propre, sont à peine plus douces: la croissance maximum admise est ici de 1,5 % par rapport au budget initial 2002 sous réserve de ne pas créer un déséquilibre à l'exercice propre. Au cas où une indexation devrait être appliquée, laquelle aurait pour effet de rompre l'équilibre budgétaire, des mesures compensatoires devraient être prises à due concurrence, sans peser toutefois nécessairement sur le personnel.

En matière de **frais de fonctionnement**, la règle de la croissance zéro reste d'application au niveau de l'ensemble de ces dépenses, signifiant par là que toute augmentation doit être compensée par une diminution de même ampleur sur d'autres postes de cette nature.

La section relative aux **transferts** rappelle la nécessité de la concertation entre communes et CPAS, revient sur celle d'éviter les doubles emplois au niveau des prestations et réprécise certaines modalités de calcul relatives au montant de la dotation communale.

La circulaire invite également les communes à s'engager dans la voie d'une gestion plus dynamique de la **dette** d'investissement, notamment en négociant ou en rééchelonnant celle-ci et en usant de la mise en concurrence dans les marchés financiers; elle rappelle également le rôle élargi du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales. Au service extraordinaire, la circulaire rappelle l'obligation de stabiliser la charge de la dette et demande un plan d'investissement qui reprenne toutes les opérations envisageables à l'extraordinaire et non plus seulement le programme des travaux subsidiés par la Région.

La circulaire aborde également le **plan de gestion**, en rappelant d'en faire correspondre les perspectives de l'année avec le budget de l'exercice. Elle annonce aussi l'installation d'un comité de suivi destiné à aider les communes à élaborer ces plans et en analyser les résultats.

Manifestement le ton s'est durci, nourri par les évolutions et perspectives qui pèsent sur les finances communales. Certaines dispositions, en particulier celles qui touchent au personnel, ne laissent pas d'être particulièrement contraignantes. L'exercice budgétaire sera sans nul doute très difficile à réaliser, et précisément en matière de personnel où les communes sont déjà confrontées au renvoi de multiples tâches jusque-là assurées par les polices communales.

¹ Elaboration des budgets communaux 2003 et des plans pluriannuels de gestion, 10/07/02, inforum 178608



L'application des accords de courtoisie linguistique ²

La circulaire rappelle d'abord le contenu des accords de courtoisie linguistique des 14 et 17 novembre 1996, et fait part des progrès réalisés en matière d'adaptation des épreuves linguistiques destinées aux agents communaux.

En 2000, le Gouvernement fédéral a approuvé le principe d'examens linguistiques tenant compte des fonctions exercées et confié à l'Université de Liège une mission d'évaluation des questionnaires d'examen et des résultats. Ces experts ont achevé leur mission et il appartient maintenant au SELOR de formuler des propositions d'adaptation des épreuves dans le sens des conclusions des experts. Un projet d'arrêté royal est en cours d'élaboration et des adaptations seront effectuées par les autorités fédérales en concertation avec les autorités régionales.

En attendant ces mesures concrètes, le Gouvernement a convenu de nouvelles modalités d'application de l'accord de courtoisie linguistique.

A partir de ce 1er septembre, les contrats d'engagement seront conclus pour une durée de deux ans. Les agents qui au terme de cette période n'auraient pas encore réussi les épreuves linguistiques, pourront bénéficier d'une prolongation de contrat pour une seconde et dernière période de deux ans, à condition toutefois:

- d'avoir participé activement à l'intégralité d'une formation linguistique agréée par la Région ou la Commission Communautaire Commune,
- ou à défaut, d'avoir participé à un examen organisé par le SELOR et y avoir obtenu plus de 40 % des points.

Si lors de renouvellement successifs, le délai de 4 ans est dépassé sans que l'agent ait satisfait aux examens exigés, le Vice-gouverneur suspend la décision de renouvellement et les Ministres compétents dans le Gouvernement doivent l'annuler.

Ces instructions remplacent celles des circulaires précédentes.



Marc Thoulen

² Circulaire relative à l'accord de courtoisie linguistique, 19/07/02, inforum 178391



Date/Où	Quoi ?	Renseignements
31/10 Deadline	<i>TACIS 2002*</i> Appel à propositions pour l'organisation de séminaires et conférences	Journal Officiel du 26/6/2002, série C (152/10) - Référence EuropeAid 114135/C/G/TAC - Commission européenne EuropeAid, bureau de coopération - Mme Antoinette Nicolo Unit AIDCO A3 (bureau L41, 4/17) - 1 rue de Genève - 1049 Bruxelles Tél. : 02.299.07.43 - Fax : 02.299.04.23 Adriano.Longoni@cec.eu.int ou Antoinette.Nicolo@cec.eu.int http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm
31/10 Deadline	<i>Urb-Al*</i> Appel à propositions pour la phase II (2002/C 12/13) pour les actions sur les réseaux n°1 à 8	Fax : 02.299.36.22 http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/urbal/index_en.htm http://www.urb-al.com - secretariat@urbal.com
1/11 Deadline	<i>Prix de l'Union européenne pour l'héritage culturel</i> Organisé par Europa Nostra	Secrétariat Europa Nostra - Heritage Awards Co-ordinator Mme Bobo Charlotte Krabbe - Lange Voorhout 35 NL-2514 EC La Haye - Hollande Tel: +31 70 302 40 55 - Fax: +31 70 361 78 65 co@europanostr.org - http://www.europanostr.org
1/11 Deadline	<i>Royal award Barcelona for urban innovation</i>	Helena Barraco Nogués - Département Environnement et Services Municipalité de Barcelone http://www.innovationbcn.net info@innovationbcn.net
15-16/11 Bruxelles Hôtel Brugmann	<i>Gestion de projet et outils du mainstreaming</i> Formation pour les élus communales – organisée par l'APL	Mme Gratia Pungu - Administration des pouvoirs locaux Egalité des chances - 20 bd du Jardin Botanique - 1035 Bruxelles gpungu@mrbc.irisnet.be
16-17/12 Bruxelles	<i>Les dix-neufs communes et le modèle bruxellois</i> Colloque interuniversitaire	Vrije Universiteit van Brussel Centrum voor interdisciplinaire Studie van Brussel Local 5 C 427 - 2 av. de la Plaine - 1050 Bruxelles Tél. : 02.629.25.80 - Fax : 02.629.25.82 - Els.Witte@vub.ac.be

* Ce document a été envoyé au groupe de contact Bruxelles-Europe de votre commune



Michiel Vandenbussche a représenté nos pouvoirs locaux au récent Sommet de la terre. Il nous livre ses premières impressions et conclusions.



Johannesbourg 2002 : un défi pour Bruxelles

Je suis revenu de Johannesbourg avec des sentiments mitigés. D'un côté, déçu, non seulement par les résultats lamentables de ce Sommet Mondial sur le Développement Durable, qui se déroulait 10 ans après celui de Rio, mais aussi par l'attitude des chefs d'Etat des pays riches à l'égard de l'abîme qui les sépare des pays pauvres, par leur manque de volonté pour le combler et par l'absence de timing réaliste pour y arriver.

De l'autre, il y avait la richesse de contacts. Ceux noués au sein même de la délégation belge et ceux créés à l'occasion du colloque "Local government Sessions", organisé par l'International Council for Local Environmental changes (ICLEI). Cette dernière session a permis la confrontation d'opinions de 700 bourgmestres et échevins.

Initialement non associés, les pouvoirs locaux belges n'ont vu leur présence assurée que par les efforts de l'Association qui a insisté auprès du gouvernement bruxellois pour qu'il joigne à sa délégation en charge des régions un représentant des communes.

La délégation belge a permis de faire ressortir le point de vue des pouvoirs locaux. Bien que réticent au début pour inclure l'Agenda local 21 dans le plan d'implémentation, les négociateurs ont, à la toute dernière minute, ajouté à ce dernier un paragraphe 149 : "Le rôle et les opportunités des pouvoirs locaux (...) doivent être stimulés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Agenda 21 et des résultats de ce Sommet Mondial sur le Développement Durable, tout comme en ce qui concerne le renforcement de l'appui permanent aux programmes de l'Agenda 21 Local et aux initiatives et partenariats en relation avec ces programmes ; et en particulier les accords de coopération entre les divers pouvoirs locaux doivent être encouragés afin de pouvoir collaborer avec les autres niveaux d'autorité (...) au développement durable, comme demandé entre autres par le Programme pour l'habitat".¹

Cette formulation, relativement ardue, offre la possibilité d'organiser de larges actions pour des initiatives locales de développement durable. Le rôle des niveaux de pouvoirs en Belgique sera alors prioritairement celui d'un appui pour les initiatives locales. A ce titre, nous pourrions compter tant sur l'engagement de la Région de Bruxelles-Capitale que sur celui de notre Association.



Michiel Vandenbussche

*Premier Vice-Président de l'Association de la Ville et des Communes
de la Région Bruxelles-Capitale
Echevin responsable pour le Développement Durable à Etterbeek*

Sommet mondial pour le développement durable 2002 - les défis pour Bruxelles

Le 24 octobre, le parlement bruxellois abritera un séminaire pour analyser les défis bruxellois posés par le sommet mondial de Johannesbourg, et les propositions pour le relever. N'hésitez pas à vous informer ou à vous engager. Ainsi, les pouvoirs locaux de Bruxelles pourront jouer un rôle dynamique pour un monde dans lequel le développement durable sera le point de départ de la politique de l'ensemble des autorités publiques.

Commune d'Etterbeek - Mme Ingrid Verbeek

Tél. : 02 627 23 05 - Fax: 02 627 24 40 - michiel.vandenbussche@etterbeek.be



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale

asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles

Tél. 02/ 233.20.04

Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsgeb.irisnet.be

Rédaction : publi@avcb-vsgeb.irisnet.be

www.avcb-vsgeb.be

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de la SMAP



N° 2002/08
3 octobre 2002

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Eric André, Philippe Delvaux,
Françoise Lambotte, Céline Lecocq,
Marc Thoulen, Sophie van den Berghe,
Michiel Vandenbussche

Traduction
Karen Foelen, Ann Van Nooten

Secrétariat
Céline Lecocq, Alain Veys

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %